

**Préparation de la rentrée scolaire 2023-2024**

**Mouvement des maîtres contractuels du premier degré des établissements privés sous contrat**

Destinataires :

- Mesdames et messieurs les chefs des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association du premier degré
- Mesdames et messieurs les chefs des établissements spécialisés sous contrat simple du premier degré

Références :

- Code de l'Education (L 914-1 – R914-77)
- Loi n° 2005 – 5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privé sous contrat
- Décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n° 60-389, du 22 avril 1960 et n° 64-217 du 10 mars 1964

Dossier suivi par :

Mme Bellenfant – Tél. : 04 92 15 46 91 – Courriel : [catherine.bellenfant@ac-nice.fr](mailto:catherine.bellenfant@ac-nice.fr)

La présente circulaire a pour objet de rappeler les différentes phases du mouvement des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré et de vous en communiquer le calendrier.

A cet effet, je vous demande de renseigner et de renvoyer les documents ci-joints, dûment signés, avant le jeudi 9 février 2023 par e-mail à [sep-personnel@ac-nice.fr](mailto:sep-personnel@ac-nice.fr)

Ces documents sont téléchargeables sur le site académique : [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr), rubrique enseignement privé.

## **I - RECENSEMENT DES SERVICES VACANTS ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS**

La liste de tous les emplois vacants, ou susceptibles de le devenir, doivent être recensés par les soins de chaque directeur sur l'annexe 4.

### 1 - les services vacants correspondent :

- aux services nouvellement créés ;
- aux services occupés par des délégués auxiliaires ;
- aux services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès, une résiliation de contrat ;
- aux services libérés par des maîtres ayant achevé leur stage ;
- aux fractions de service libérées par les temps partiels sur autorisation ou les demandes de disponibilités non protégées ;
- aux demandes de renouvellement de congé parental qui excèdent la protection du poste au 01/09/2023.

A titre d'information, les services libérés par des maîtres en position de congés de longue maladie, congés de longue durée ou mi-temps thérapeutiques ne doivent pas être considérés comme des services vacants.

Les postes à exigences particulières (fonctions de direction, enseignement spécialisé notamment), vacants ou susceptibles de l'être, sont également concernés par le présent dispositif.

Les services vacants non déclarés ne pourront donner lieu ni à la nomination d'un maître contractuel ni à celle d'un délégué auxiliaire, sauf justification expresse de l'empêchement.

2- Les services susceptibles d'être vacants correspondent :

- aux services occupés par des maîtres ayant manifesté leur intention de prendre leur retraite, mais sans notification au 13 janvier 2023 ;
- aux services occupés par les maîtres contractuels demandant une mutation.

Pour les services déclarés susceptibles d'être vacants, je vous demande de bien vouloir rappeler aux maîtres concernés qu'ils doivent impérativement, s'ils ne souhaitent plus participer au mouvement, infirmer par écrit leurs demandes avant le 1er juin 2023.

J'attire votre attention sur le fait que faute d'avoir déclaré les services concernés susceptibles d'être vacants, il ne pourra être fait droit à une éventuelle demande de mutation.

## **II – RECENSEMENT DES SERVICES REDUITS OU SUPPRIMES A LA RENTREE 2023**

Pour les établissements concernés par une diminution d'heures d'enseignement, vous établirez une liste des maîtres dont vous proposez la réduction ou la suppression de service sur l'annexe 2.

Ces mesures éventuelles d'ajustement porteront en priorité sur les services libérés par des délégués auxiliaires ou par des maîtres en période probatoire et, en dernier lieu, par des maîtres en contrat définitif.

Ces maîtres devront participer au mouvement pour la totalité ou une partie de leur service dans la limite d'un temps complet.

Je vous rappelle qu'en dehors du volontariat, la règle à retenir pour la diminution ou la suppression de service est celle de l'ancienneté des services d'enseignement (y compris ceux de direction) accomplis dans des établissements d'enseignement, qu'ils soient publics ou privés. Les éventuelles dérogations à ce critère devront être motivées.

En aucun cas, la manière de servir du maître ne peut être retenue juridiquement pour une réduction ou suppression de service.

## **III – RECENSEMENT DES MAITRES SOUHAITANT REPENDRE A TEMPS COMPLET A LA RENTREE 2023**

Les maîtres en contrat définitif, à temps incomplet ou à temps partiel autorisé et souhaitant retrouver un temps complet à la rentrée 2023, devront être recensés par les chefs d'établissement sur l'annexe 3 et devront impérativement participer au mouvement.

## **IV – PUBLICATION DES SERVICES VACANTS ET SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS**

La liste des postes vacants et susceptibles de l'être sera transmise aux établissements et publiée sur le site de l'académie de Nice le mardi 14 mars 2023.

## **V – CANDIDATURES**

1 - Constitution des dossiers de candidatures

Le candidat titulaire d'un contrat définitif ou provisoire de l'enseignement privé se connectera sur l'application Colibris afin de saisir ses vœux avant le 29 mars 2023 minuit via le lien ci-dessous :

<https://demarches-nice.colibris.education.gouv.fr/mouvement/rh-mouvement-du-premier-degre-enseignement-prive>

La démarche sera également accessible en vous connectant à l'application Colibris depuis le portail Estérel puis en allant dans le menu "Premier degré" et dans la rubrique "Mouvement".

Le candidat informera de sa candidature au mouvement :

- Tous les établissements dans lesquels il postule,
- Son Chef d'établissement actuel,
- Et pour ce qui concerne l'enseignement catholique, le secrétariat de la Commission Diocésaine de l'Emploi du Diocèse des Alpes-Maritimes (catherine.ugolini.ddec06@gmail.com) et/ou le secrétariat de la Commission Diocésaine de l'Emploi du Diocèse de Fréjus-Toulon (ddec@ec83.com).

Le candidat fonctionnaire de l'enseignement public suivra toutes les instructions figurant sur la notice explicative : annexe 6 (enseignants du public). Il expédiera, au plus tard le mercredi 29 mars 2023, par courriel, la fiche de candidature (annexe 5) en un seul et même envoi :

- Au service de l'enseignement privé (sep-personnel@ac-nice.fr)
- A tous les établissements dans lesquels il postule
- A son Chef d'établissement actuel,
- Et pour ce qui concerne l'enseignement catholique, au secrétariat de la Commission Diocésaine de l'Emploi du Diocèse des Alpes-Maritimes (catherine.ugolini.ddec06@gmail.com) et/ou le secrétariat de la Commission Diocésaine de l'Emploi du Diocèse de Fréjus-Toulon (ddec@ec83.com).

J'attire votre attention sur le fait que toute candidature non parvenue au 29 mars 2023 ne saurait être retenue.

De même, toute candidature n'ayant pas été soumise au chef d'établissement de l'établissement postulé ne pourra être prise en considération.

Les maîtres en période probatoire, bénéficiaires d'un contrat provisoire pendant l'année 2022-2023, devront obligatoirement participer au mouvement.  
Je vous remercie d'attirer leur attention sur ce point.

Je précise qu'il est recommandé aux candidats de rencontrer les chefs des établissements demandés avant que ceux-ci n'émettent leur avis.

## 2 - Choix du candidat par le chef d'établissement

Vous voudrez bien renseigner en ligne sur l'application Colibris votre classement des candidats pour le 24 mai 2023 au plus tard (une note ultérieure vous précisera les modalités de saisie sur l'application Colibris).

Je vous engage à ce niveau à respecter l'ordre de priorité des candidatures prévu par la réglementation. Toute dérogation à la règle de priorité d'emploi devra être valablement motivée par un écrit de votre part.

Vous prendrez au besoin l'attache par courriel auprès du Service de l'enseignement privé pour vérifier les informations fournies par le candidat (sep-personnel@ac-nice.fr).

Vous voudrez bien assurer dans les meilleures conditions possibles la préparation de ces opérations de mouvement dont l'intérêt pour la situation des maîtres concernés ne peut vous échapper, notamment ceux touchés par des mesures de réduction horaire.

## VI – PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES

### 1 - Les candidatures examinées par la commission consultative mixte interdépartementale (CCMI)

La CCMI se tiendra le lundi 12 juin 2023.

Les candidatures au mouvement sont présentées à la commission consultative mixte interdépartementale dans l'ordre de priorité suivant, fixé à l'article R.914-77 du code de l'éducation :

- Les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été supprimé ou réduit à la suite de la résiliation totale ou partielle d'un contrat d'association ;
- Les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ;
- Les candidatures des maîtres lauréats d'un concours externe ayant satisfait aux obligations de leur année de formation ;
- Les candidatures des maîtres lauréats d'un concours interne ayant satisfait aux obligations de leur année de formation ;

## 2 - Envoi des propositions des candidatures retenues par la CCMI aux Chefs d'Établissement

Les résultats de la CCMI sont notifiés à chaque directeur concerné ; celui-ci dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître son éventuel désaccord sur la nomination proposée.

Vous voudrez bien assurer l'affichage et la diffusion de la présente circulaire auprès de l'ensemble des personnels enseignants, ainsi qu'à la faire parvenir, le cas échéant, à ceux momentanément absents (congé maladie, congé formation, congé pour motifs parentaux, etc....).

Fait à Nice, le 10 janvier 2023

La rectrice de l'académie de Nice  
Natacha CHICOT

SIGNE

PJ :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Maîtres en perte d'heures
- Annexe 3 : Maîtres à temps incomplet ou à temps partiel autorisé souhaitant reprendre à temps complet à la rentrée 2023
- Annexe 4 : Postes vacants et susceptibles d'être vacants à la rentrée 2023
- Annexe 5 : Fiche de candidature à un emploi dans un établissement privé du premier degré sous contrat pour les enseignants du public
- Annexe 6 : Notice fiches de candidatures des enseignants du public

Copie transmise pour information aux IA-DASEN.

Copie transmise pour information aux directions diocésaines.

ANNEXE 1

CALENDRIER DES OPERATIONS DE MOUVEMENT  
DES MAITRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DU PREMIER DEGRE  
RENTREE SCOLAIRE 2023

<b>Recensement des services vacants et susceptibles de l'être et</b> Communication des maîtres en perte d'heures - <b>ANNEXE 2</b> Communication des maîtres à temps incomplet et à temps partiel autorisé souhaitant reprendre un service à temps complet - <b>ANNEXE 3</b> Déclaration des services vacants et susceptibles d'être vacants RS 2022 - <b>ANNEXE 4</b>	<b>24 janvier 2023 au 9 février 2023</b>
Envoi du tableau des postes à publier aux chefs d'établissement pour confirmation	<b>10 février au 24 février 2023</b>
Validation des postes vacants par les chefs d'établissement	<b>10 février au 02 mars 2023</b>
Publication du mouvement du premier degré	<b>mardi 14 mars 2023</b>
reception des candidatures premier degré	<b>14 mars au 29 mars 2023</b>
Pour les Chefs d'établissement, mise à disposition sur Colibris des candidatures des enseignants	<b>vendredi 7 avril 2023</b>
Date limite, pour les Chefs d'établissement, de saisie et classement des candidatures sur Colibris	<b>mercredi 24 mai 2023</b>
CCMI	<b>lundi 12 juin 2023</b>
Notification des résultats de la CCMI aux Chef d'établissement	<b>mardi 13 juin 2023</b>
Envoi des avis de nomination aux candidats retenus	<b>mercredi 28 juin 2023</b>

**EMPLOIS OU CONTINGENTS D'HEURES SUSCEPTIBLES D'ETRE SUPPRIMES**  
**MAITRES EN PERTE D'HEURES**

A retourner au Service de l'enseignement privé avant le 9 février 2023

**ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

--

DISCIPLINE	NOM - PRENOM du MAITRE	EHELLE de REMUNERATION ANCIENNETE de SERVICES	QUOTITE 2022-2023	HEURES SUSCEPTIBLES D'ETRE PERDUES	MOTIF DE LA REDUCTION D'HORAIRE	VOEUX DU CANDIDAT (1) (Complément ou mutation)	OBSERVATIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Date et visa du chef d'établissement

(1) complément ou mutation - attention, les maîtres qui envisagent de solliciter une mutation doivent déclarer leur emploi susceptible d'être vacant

A retourner au Rectorat de Nice – Service des Personnels de l'Enseignement Privé – avant le 9 février 2023 par e-mail à [sep-personnel@ac-nice.fr](mailto:sep-personnel@ac-nice.fr)

**LISTE DES MAITRES EN CONTRAT DEFINITIF A TEMPS INCOMPLET OU TEMPS PARTIEL AUTORISE  
SOUHAITANT RETROUVER UN TEMPS COMPLET**

A retourner au Service de l'enseignement privé avant le 9 février 2023

**ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

--

NOM - PRENOM	ECHELLE de REMUNERATION	QUOTITE D'EXERCICE 2022-2023	MODALITES D'EXERCICE (1) (TI ou TPA)*	VŒUX du MAITRE Quotité d'exercice souhaitée 2023-2024	OBSERVATIONS

**Date et visa du chef d'établissement**

(1) Complément ou mutation - attention, les maîtres qui envisagent de solliciter une mutation doivent déclarer leur emploi susceptible d'être vacant  
\* Temps incomplet ou temps partiel autorisé

**A retourner au Rectorat de Nice – Service des Personnels de l'Enseignement Privé – avant le 9 février 2023 par e-mail à [sep-personnel@ac-nice.fr](mailto:sep-personnel@ac-nice.fr)**

POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE SOUS CONTRAT

A retourner au Service de l'enseignement privé avant le 9 février 2023

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Nom du maître contractuel ou délégué en 2022-2023	Niveau de classe	Poste Vacant (1)	Poste susceptible d'être vacant (1)	Poste : - réduit - supprimé - créé (2)	Motif de la vacance ou de l'éventualité de la vacance (observations éventuelles)

(1) Préciser la quotité de service

(2) à préciser dans la colonne

Cachet de l'établissement

Date et visa du chef d'établissement :

NB : Toutes les colonnes doivent être dûment remplies

Etablir un état néant si pas de changement

**Joindre obligatoirement les demandes des intéressés**

**A retourner au Rectorat de Nice – Service des Personnels de l'Enseignement Privé – avant le 9 février 2023 par e-mail à [sep-personnel@ac-nice.fr](mailto:sep-personnel@ac-nice.fr)**



**FICHE DE CANDIDATURE DES TITULAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC A UNE  
AFFECTATION DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

Après avis, cette fiche doit être retournée **AVANT le 29 mars 2023**  
par courriel : [sep-personnel@ac-nice.fr](mailto:sep-personnel@ac-nice.fr)

**RENTREE SCOLAIRE 2023-2024**

**I - DISCIPLINE DU SERVICE POSTULE :**

**II - SITUATION PERSONNELLE**

NOM D'USAGE : \_\_\_\_\_

NOM DE FAMILLE : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Mél : \_\_\_\_\_

**III - SITUATION ADMINISTRATIVE (année scolaire 2022-2023)**

Académie d'affectation :

Discipline : \_\_\_\_\_ Grade : \_\_\_\_\_ Echelon : \_\_\_\_\_

Position de non activité (éventuellement préciser : congé pour convenances personnelles, disponibilité pour études, etc...) \_\_\_\_\_

**IV - SERVICES SOUHAITES (6 au maximum par ordre de préférence)**

**UNIQUEMENT SUR DES SERVICES A TEMPS COMPLET ET VACANTS**

ORDRE DES VOEUX	NUMERO DE POSTE	ETABLISSEMENT Nom et localité	QUOTITE PUBLIEE
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Date et signature du candidat

Tournez S.V.P

**V - PARTIE RESERVEE AU RECTORAT D'ORIGINE**

Les personnels titulaires de l'enseignement public sollicitant une nomination dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association doivent obtenir l'avis du Recteur de l'Académie où ils sont affectés au moment de leur demande.

Pour les titulaires

Avis du Recteur de l'Académie de : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

**Signature et Cachet**

**VI - PARTIE RESERVEE AU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
PRIVE D'ACCUEIL**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
Directeur/Directrice du \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_ donne mon accord à la nomination de

M \_\_\_\_\_

dans mon établissement où un service complet peut lui être donné

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

**Signature et Cachet**

**MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES  
DES TITULAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC A UNE AFFECTATION DANS UN ETABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION  
A LA RENTREE 2023**

**MODALITES**

Vos vœux porteront exclusivement sur des postes **VACANTS** et à **TEMPS COMPLET** dans votre discipline de recrutement.

**COMPOSITION DU DOSSIER** pour chaque service postulé il est nécessaire d'adresser par courriel :

**A l'établissement :**

- 1 fiche de candidature (annexe 5)
- 1 copie du dernier arrêté de nomination

**Au Rectorat de Nice :**

- Service de l'Enseignement Privé - sep-personnel@ac-nice.fr
- 1 fiche de candidature (annexe 5)
  - 1 copie du dernier arrêté de nomination

**CALENDRIER**

La date limite de réception du dossier est fixée au **29 mars 2023**

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.